

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 31055

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE 6

Après le mot :

« servies »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 17 :

« sur la base des traitements afférents à l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenus lors six derniers mois de traitement hors primes par le fonctionnaire ou militaire au moment de la cessation des services valables pour la retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application du système par points pour les fonctionnaires avec un calcul de la pension basé sur l'ensemble de la carrière va conduire à une baisse importante de leurs pensions.

Le présent amendement vise à maintenir pour les fonctionnaires un calcul de la pension fondé sur les six derniers mois de traitement hors primes.